



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

Valence, le 22 juillet 2019

[pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### INDEMNISATION DES ÉLEVEURS VICTIMES DE LA SÉCHERESSE 2018 OUVERTURE DE LA PHASE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Par arrêté ministériel du 7 mai 2019, sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole les dommages dus à la sécheresse de juillet à octobre 2018 pour les pertes de récoltes sur prairie permanentes et temporaires dans les communes suivantes:

Communes zone Royans/Vercors : Barbières, Beaufort-sur-Gervanne, Beuregard-Baret, Bouvante, Chamaloc, Châteaudouble, Cobonne, Combovin, Échevis, Eygluy-Escoulin, Gigors-et-Lozeron, La Chapelle-en-Vercors, La Motte-Fanjas, Le Chaffal, Léoncel, Marignac-en-Diois, Montclar-sur-Gervanne, Omlèze, Oriol-en-Royans, Peyrus, Plan-de-Baix, Rochechinard, Rochefort-Samson, Romeyer, **Saint-Agnan-en-Vercors**, Saint-Andéol, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Vincent-la-Commanderie, Sainte-Eulalie-en-Royans, Suze, Vachères-en-Quint, Vassieux-en-Vercors

Communes zone Nord : Anneyron, Le Grand-Serre, Montmiral, Parnans, Saint-Sorlin-en-Valloire, Valherbasse

**La phase de dépôt des dossiers est ouverte à compter du 25 juillet au 22 août inclus.** Les demandes d'indemnisation doivent se faire par le biais de la téléprocédure en ligne TélÉCALAM en se connectant à l'adresse suivante : <https://identification.agriculture.gouv.fr/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/> ou par le site du Ministère de l'Agriculture <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation> .

En cas d'impossibilité de connexion à la téléprocédure, vous pouvez déposer un dossier papier.

**Attention** : pour accéder au site TélÉCalam, les agriculteurs doivent avoir un code TélÉPac. Dans le cas contraire, ils devront s'inscrire sur le site internet [https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription\\_usager/](https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription_usager/) pour obtenir un code d'activation. Celui-ci est transmis par voie postale dans un délai de sept jours après la demande.

Les agriculteurs sont donc invités à entreprendre les démarches d'indemnisation au plus vite car la phase de dépôt est limitée à un mois.

### **Comment télédéclarer :**

La démarche est simple, elle consiste à fournir un certain nombre de chiffres caractérisant l'exploitation. Avant de commencer votre télédéclaration, vous devez rassembler les pièces suivantes :

- n° Pacage,
- Code Télépac,
- mot de passe Télécalam si vous en disposez.
- n° SIRET (c'est votre identifiant),
- assolement qui doit être celui de votre déclaration PAC 2018,
- les effectifs animaux au 1<sup>er</sup> avril 2018,
- l'assurance incendie-tempête (justificatif contrat en pdf, avec mention contact gestionnaire, type),
- RIB.

Retrouvez une fiche d'aide à la création d'un compte et à la télédéclaration sur le site de la préfecture de la Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/aides-conjoncturelles-r774.html>

Une fois la télédéclaration terminée, il est demandé de transmettre un RIB à la DDT de la Drôme.

En cas de difficultés, la DDT propose une aide les lundi matin, mardi toute la journée, mercredi après-midi et jeudi matin aux heures suivantes : matin de 9h à 12h, l'après-midi de 13h à 17h.

Plus de renseignements par mail à l'adresse : [ddt-calam@drome.gouv.fr](mailto:ddt-calam@drome.gouv.fr) ou en contactant Mme Clotilde HENRIOUX au 04 81 66 80 50 ou M. Alexandre POMIER au 04 81 66 80 25.

### **Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :**

**Facebook : [www.facebook.com/prefet26](http://www.facebook.com/prefet26)**

**Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)**

**Site internet : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)**